

 <p><b>Saint Jean</b> de Thurigneux</p>	<p><b>Conseil Municipal N° 05-2019 du 12 juin 2019</b> Convocation en date du : 5 juin 2019 Affichée le : 05/06/2019</p>
--	--

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
Christian BAISE							
André COLLON	X						
Isabelle ROGNARD	X						
Jean-Pierre RIBAUT	X						
Aurélie ANDREANI	X						
Ghislaine BEAUME	X						
Annie BOULON	X						
Jean Paul CHEVREL	X						
Jean-Charles GALINDO	X						
Jean-Louis LAISSARD	X						
Fernanda MOUREAU	X						
Hervé ODET	X						
Sandrine TOMAS	X						
Total [12]	12	0	0	0	0		

Légende : P (Présent) - A (Absent)- E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

Autre(s) personne(s) présente(s) : 1 personne (presse locale)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 34 minutes par le Premier Adjoint, assurant la fonction de Maire par Intérim.

En préambule, les réalisations portées par Christian Baise, défunt Maire, au cours des 4 dernières mandatures :

- Acquisition des bâtiments des logements communaux et de l'épicerie,
- Premier agrandissement de l'école (maternelle, cantine, garderie),
- Aménagement de la route de Rancé et du city stade avec la CCDSV,
- Espace jeu petite enfance au city stade,
- Création des parkings devant et dessous l'école,
- Aménagement du cœur de village avec le déplacement du monument aux morts,
- Réfection totale de l'église,
- Agrandissement du cimetière,
- Agrandissement de la salle des fêtes et sa réfection (*toiture à terminer*),
- Reconstruction d'une partie de l'école devenue moderne et fonctionnelle,
- Création d'un trottoir, rue du Vieux Chêne (*à terminer*),
- ... et autres réfections et entretiens de chemin communaux,

ont été rappelées et un hommage lui a été rendu par une minute d'applaudissements.

Secrétaire de séance : M. J.-Charles Galindo est nommé secrétaire de séance

## OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 04/2019 de la séance du 30/04/2019

- fait l'objet d'une remarque : une « coquille » est à corriger dans le chapitre REAJUSTEMENT DES HEURES DE L'ATSEM (page 2/4) ; il convient de lire « [...] depuis la rentrée scolaire 2018 – 2019 » en lieu et place de « [...] depuis la rentrée scolaire 2019 – 2020 »
- et, soumis aux votes « à mains levées » en l'état corrigé ainsi que dit ci-dessus (0 abstention, 0 contre, 12 pour) est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

- **Décisions modificatives**
- **Délibération extinction partielle éclairage public**
- **Devis**
- **Délibération arrêt du PLU**
- **Questions diverses**

## INFORMATION LIMINAIRE :

L'exécutif – le Maire et ses Adjoints – est élu par le Conseil Municipal lors de la première séance qui suit son élection. Elire un Maire exige que le Conseil Municipal soit au complet. Des élections partielles, pour élire trois nouveaux conseillers municipaux devront être organisées. La date est fixée par la préfecture au dimanche 15 septembre 2019.

## DECISIONS MODIFICATIVES

### **Trop budgété sur le « compte 020 – dépenses imprévues » :**

Les sommes inscrites au budget en « dépenses imprévues » dépassent de 9 239,21 € le maximum réglementaire autorisé – soit 7,5% des dépenses réelles – et cette somme doit être retirée de ce compte et reportée sur une autre ligne budgétaire.

Cette proposition de modification, soumise au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) est adoptée à l'unanimité.

### **Facture en surplus :**

La facture de la Société GUILLERMIN pour la pose des stores extérieurs à l'école maternelle présente un surplus de 2 431,20 € en raison de l'installation de relevages électriques, non prévue au devis mais acceptée à la réalisation par le Maire. Il convient de prendre une décision modificative pour cette dépense, portée à l'« opération 341 ».

Cette proposition de modification, soumise au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) est adoptée à l'unanimité.

### **In fine :**

La somme de 2 431,20 € à porter à l'opération 341, définie précédemment, sera prélevée sur le « trop budgété » ; ce sera donc en définitive une somme de 6 808,01 € qui sera reportée sur la ligne voirie « opération 251 ».

## DELIBERATION EXTINCTION PARTIELLE ECLAIRAGE PUBLIC

Le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public ayant été acté lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2019 et le devis d'installation du dispositif accepté, il convient de définir la plage horaire d'extinction.

La proposition d'extinction de l'éclairage public, dans le bourg et les hameaux, de 23 heures à 5 heures, soumise au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) est adoptée à l'unanimité.

La mise en place est prévue pour le 01 septembre 2019. Une information sera donnée à la population par le biais des panneaux d'affichage et du site Internet de la mairie.

## DEVIS

Il est de tradition éprouvée que la Municipalité prenne en charge les frais et dépenses funéraires lors du décès de son Maire en fonction. Les factures et devis suivants répondent à ces us et coutumes.

### **Sonorisation de la cérémonie**

Les frais de sonorisation présentés par la société SON CONCEPT s'élèvent à 1 337,60 € ttc ; le règlement de cette facture, soumis au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) est adopté à l'unanimité.

### **Emplacement au columbarium**

La municipalité prend à sa charge le règlement de la concession d'une case au columbarium municipal, pour une durée de 30 ans, pour un montant s'élevant à 920 € ttc.

Cette prise en charge, soumise au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) **est adoptée à l'unanimité.**

### **Réparation du columbarium**

Le devis, en attente, pour la remise en état du columbarium par la société LAFAY s'élève à 1 706,64 € ttc.

Sous réserve du respect des conditions d'assurance, ce devis soumis au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) **est adopté à l'unanimité.**

## **AUTRES DEVIS**

### **Alimentation en gaz pour la cuisine de la salle des fêtes**

La SARL ATMP présente un devis de 1 248,00 € ttc pour la pose d'un casier à bouteilles de gaz propane. Il faut toutefois prévoir des travaux d'installation d'une aération conforme à la réglementation pour utiliser une cuisinière à gaz. Le sujet sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, dès lors que l'on aura connaissance de la totalité des frais.

### **Réparation d'un agrès / jeux d'enfants au « city stade »**

Un agrès est cassé sur l'un des jeux « petite enfance ». La société KOMPAN propose un devis de 1 149,00 € ttc pour le retrait du ressort dangereux et le remplacement de l'agrès par un autre jeu, « coq farceur ».

Le devis soumis au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) **est adopté à l'unanimité.**

### **Pour information : facture d'insertion dans la presse**

La facture pour l'insertion dans la presse de l'annonce du décès de son Maire, Christian Baise, par et pour le Conseil Municipal, est de 194,00 € ttc.

Cette facture soumise au vote « à mains levées » (0 abstention, 0 contre, 12 pour) **est acceptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION « ARRET DU PLU »**

Après les études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, menées pour nous par les cabinets GEONOMIE, ACT'études et BIOINSIGHT, à la demande du Conseil Municipal et sous le contrôle de la commission PLU, et après deux réunions publiques de présentation, il convient d'arrêter le projet, c'est-à-dire décider qu'il est en l'état prêt à être présenté aux diverses instances – Personnes Publiques Associées (PPA) puis enquête publique – afin d'en recueillir les avis et pouvoir le finaliser.

Le calendrier se décompose comme suit, à compter de la date d'arrêt :

- présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) – délai de 3 mois,
- puis, présentation en Enquête Publique – délai de 1 mois,
- puis, rédaction du rapport d'enquête publique par le Commissaire Enquêteur – délai de 1 mois,
- puis, approbation par la Préfecture – délai de 2 mois.

Ce calendrier montre que le PLU pourra être validé et applicable avant la fin de la présente mandature (mars 2020).

Les conseillers ont reçu les documents PLU – 5 // Règlement écrit et PLU – 3 // Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les différentes remarques portées à la connaissance de la Commission Urbanisme sont passées en revue.

Il est convenu que les corrections de type « cosmétique » (orthographe, présentation et/ou formalisme) ne seront pas apportées aux présents documents, mais retenues pour être cumulées avec celles qui seront révélées par les PPA et le Commissaire Enquêteur lors de la rédaction du document définitif.

Certaines questions techniques posées reçoivent des réponses, d'autres questions restent sans réponses directes : elles devront être transmises au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

Après en avoir débattu, la proposition d'arrêt de l'étude du Plan Local d'Urbanisme et sa présentation aux Personnalités Publiques Associées, soumise au vote « à mains levées » (2 abstentions, 0 contre, 10 pour) est adoptée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Renommer une rue**

En hommage à son Maire, il est proposé au Conseil Municipal de renommer une rue, une place publique ou un bâtiment public du nom de Christian Baise. Sous réserve d'en discuter et de l'obtention de l'aval de sa famille, le principe est retenu mais nécessite réflexion.

### **Suggestion d'une « boîte à livres »**

La proposition est faite par suite du constat de la mise en place de ce type d'installation dans plusieurs communes voisines. Il convient d'en étudier la faisabilité – où ? comment ? Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion.

Un point sera aussi fait sur le point-relais de la bibliothèque à St JEAN DE THURIGNEUX.

### **Association THURIG'ONES**

Il ressort de la dernière réunion de l'Assemblée Générale de l'association que les efforts de gestion ont été efficaces et que le bilan est maintenant bénéficiaire.

### **Note**

En raison du fait que le pouvoir de signature des marchés est nommément délégué à son Maire par le Conseil Municipal, il est rappelé que seules les dépenses pour les marchés lancés avant le décès de Christian Baise seront autorisées. Les opérations sur les marchés non-encore lancés mais prévus ne seront réalisées qu'avec l'accord par délibération du Conseil Municipal.

---

N'ayant plus de questions diverses à traiter, le Premier Adjoint, assurant la fonction de Maire par Intérim, lève la séance à 22 heures 40.